

Sixième grand volet sur la sainteté : La maîtrise exigée des instincts et des pulsions

=====

PREMIER THÈME – LA SAINTETÉ PAR LE CONTRÔLE ALIMENTAIRE

V – Aspects médicaux et hygiéniques des lois du Rouleau

=====

Résumé antérieur :

I à XV – L'HOMME ET DIEU : Les deux premiers versets rappellent que seuls ceux du peuple d'Israël qui en sont dignes (tant hommes que femmes formant les **bné Israël**) auront seul(e)s vocation à constituer une assemblée formée de témoins (**ada**) de la sainteté divine. l'Eternel se situe « à part » (**kadoch**) dans les religions alors coexistantes. Avec moult réserves, les entretiens précédents tentaient d'en cerner quelques attributs. Le premier principe de sainteté humaine réside dans la règle des différenciations (Avdalah) La paracha se réfère d'emblée au Décalogue (Dieu UN sans nul auxiliaire et donc seul à disposer de pouvoirs surnaturels, rôle du Chabat, devoir de piété filiale) Le Chabat renforce le noyau familial et parental, rappelle l'existence d'un créateur, son rôle providentiel ayant extirpé le peuple d'Israël d'une Egypte ayant des serviteurs esclaves et des serviteurs de cultes païens.

GRANDES LIGNES D'ÉTUDE : Dans son ensemble le judaïsme inculque une triple maîtrise, celle d'une doctrine du Dieu rigoureuse excluant toutes faussetés ou fantaisies, celle d'une maîtrise demandée des instincts (alimentaire, sexuel, d'agressivité sociale) et celle encourageant une sublimation de l'affect (maîtrises cognitive + affective + instinctive). Pour des raisons pratiques, nous étudierons d'abord le social

XVI à XXIV - ASPECTS SOCIAUX : NULLE PART N'A ÉTÉ RELEVÉ LE FAIT QUE LES VERSETS LÉVITIQUE CH19 v 16-19
FONT référence DIRECTE A LA VIE DE JOSEPH ET SES FRÈRES RÉSUMÉE EN SES ASPECTS MORAUX ET A VISÉE PÉDAGOGIQUE

Ainsi, à partir du comportement de Joseph adolescent, sera extrapolé l'interdit de calomnier ; ou même de tout colportage d'une vérité, mais imprudente à diffuser. La fin du verset Lévitique 19:16 donne lieu à diverses traductions possibles. La version officielle insiste sur le devoir d'assistance à personne en danger J'y ajouterai l'interdit de fabuler sur les morts, de leur alléguer une vie ou des propos fictifs, voire de leur attribuer un pouvoir surnaturel (Décalogue) et bien sur, d'en déifier certains par des pèlerinages apostats. Le verset 17 interdit tout sentiment haineux. Les frères de Joseph en étaient un exemple négatif, à l'opposé d'un Esaü fraternel envers Jacob ou d'un Joseph adulte pardonnant, de même, à ses frères. Le même verset préconise de ne surtout pas s'associer à des méfaits, d'essayer même de les empêcher, et, s'ils ont été commis, d'en faire éviter la récurrence en suscitant un repentir. Le Rouleau plaide, par ses récits illustres, pour aider à la disparition des fautes bien avant que celle de leurs auteurs fautifs. S'abstenir d'esprit de rancune ou de vengeance et aimer son prochain et l'étranger forment le verset 18. Certains rabbins illustres (Hillel...) considèrent que respecter son prochain conduit à l'observance des autres lois. Le nouveau testament leur emboîtera le pas et renchéra sur les versets du Lévitique plagés et repris à son compte. Selon le Rouleau (repris ensuite par Salomon, Maimonide, Ibn Paquda...) le fond du message doit toujours dominer la superficialité de la forme. Tout autant, la sainteté passe par un souci de l'altérité. S'y ajoutent dans la **kedoucha** le devoir de l'exactitude et de l'impartialité dans le jugement autant dans celui critique que nous devons avoir envers nous même, qu'envers les autres avec la même objectivité, voire sévérité Le rejet de l'hypocrisie dans tout propos, acte ou les promesse fallacieuses vont de même à l'encontre d'une sainteté. L'interdit de tout culte des morts sur lesquels se sont construites de nombreuses affabulations est un commandement absolu (al tifnou él ha ovoth), et qui s'y adonne a versé dans le paganisme et devient apostat. Le respect des interdits des Tables est une évidence universelle dans nos rapports avec tout prochain.

XXV à XXVI – L'IMPÉRATIF DU PARTAGE : Le partage alimentaire est donné comme un exemple donné et illustré de partage. C'est une règle imposée et généralisée, tant pour la nourriture d'origine animale que celle végétale. C'est une règle qui, de plus, fait partie des valeurs structurelles du judaïsme qui l'a initiée. Comme telle, qui n'y consentait pas à s'y plier était considéré comme un apostat et devait être alors retranché de l'assemblée sainte et exclus du décompte des enfants d'Israël. Le concept du partage est en fait plus vaste. Il s'étend au partage des mêmes codes de lois de justice d'avec l'étranger, au partage communautaire des cimetières en mixité (tout comme pour Abraham avec la tribu de Heth), à l'hospitalité, au partage de son temps (visite aux malades, temps communautaire, enseignement) enfin au partage des connaissances acquises même hors « conclave » mais dont les divergences sont bienvenues, selon Moïse, tant qu'elles se cantonnent à l'intérieur des valeurs structurelles fondamentales (cas de Eldad et Médad)

XXVII à XXXVII– LA SAINTETÉ FAMILIALE Le premier des devoirs familiaux est celui de fonder un foyer fécond. Le vœu de procréer est donc la première bénédictio des lévites et, de même, le vrai sens réel et la seule motivation profonde de la bénédictio nuptiale. La Bible, en sa Thora et en ses prophètes en analysait différents aspects ou dérive que nous avons vus. De même, avoir une ascendance nominative et une généalogie référencée est, dans le Rouleau, rappelé répétitivement comme lui étant tout aussi importante. Le talmud s'aligne sur cette position nataliste, mais en additionnant une grande sévérité envers ceux qui alors que féconds, refusent la parentalité, que cela soit du côté du père ou de la mère. Pour qu'une famille soit sainte il faut, de plus, que, dans le foyer, tant le père que la mère inculquent, par le jour du Chabat, le respect des valeurs judaïques et le rappel de la création divine. Un rôle majeur est dévolu à la mère dans le foyer, c'est pourquoi c'est elle qui est chargée auprès de l'époux et des enfants des symboles des bougies et de la confection des deux pains du Chabat. Les textes de la Thora sont validés par deux serments d'avant et d'après la lecture du Rouleau, remerciant Dieu de ne pas avoir mixé nos valeurs d'avec celles païennes et en réaffirmant la vraie valeur et vérité de ce Rouleau. Irrespect et dérive observées chez certains. La Thora illustre par quelques récits des exemples de bons (Esaü) ou de mauvais (Jacob ou ses fils) comportements filiaux. Le Talmud, notamment dans les traités Péa et Kidouchin, apporte du renfort au devoir du respect filial. De l'importance donnée par le talmud à la sincérité du respect filial, ainsi qu'au soutien matériel et moral de ses vieux. Ainsi que des devoirs post-mortem. Ce respect contribue à la sainteté du foyer.

La Bible enjoint l'enseignement de l'unicité divine, le devoir de rabâcher et commenter aux enfants le décalogue et des commandements satellites, les leçons à tirer des récits historiques et celles tirées des œuvres divines. Leur respect est récompensé, leur violation sanctionnée avec un pardon possible. Sauf en cas de désinformation sur le Rouleau ou « d'abominations » collectivement tolérées. Initialement donnée par le père, l'éducation fut institutionnalisée au 1er siècle d'abord à Jérusalem puis en toutes villes de la Palestine.

Toute technique de désinformation dans l'enseignement des textes va à l'encontre du concept du **Tsedék** (recherche obsessionnelle de l'exactitude) enjoint par le Rouleau et dont le viol est le seul ne pouvant faire l'objet d'un pardon selon les tables (3ème commandement). **La diversion** en est une et nous en avons donné un exemple sur l'inconduite d'Abraham (Genèse 12) évitée régulièrement de tout commentaire. **L'omerta** en est une autre voie (exemple : le pacte culpabilisateur de Moab n'est que pas ou peu enseigné) Il existe enfin d'autres **techniques sournoises** permettant de dévoyer les textes pour se les approprier par certains dogmatiques inscrupuleux. Triste est de constater qu'il existe un négationnisme mais rabbinique.

XXXVIII à XLI– LA SAINTETÉ ALIMENTAIRE : contrairement aux végétaux, le monde animal est vite classifié dans le Rouleau entre animaux purs et impurs, dès Noé. Mais dans la Genèse tous sont alors consommables. Exception faite pour leur sang honni. Le combat contre les cultes zoolâtres est l'une des raisons de l'instauration des sacrifices au Sinâï, auprès d'un peuple de l'Exode quasi exclusivement composé (99,92%) d'enfants issus de femmes égyptiennes et imprégnés de ces cultes (veau d'or). D'où la place que tiennent les animaux dans les dix plaies. Il est ensuite rappelé que le judaïsme est une religion du juste milieu situé entre l'ascèse et les orgies de la grande bouffe, toutes deux marginalisées. Le Rouleau ne se prive pas d'utiliser, en de multiples endroits, la symbolique alimentaire. A partir de l'instauration de l'autel, elle devient même un moyen d'instituer une hiérarchie dans le peuple, en rappelant que ceux qui ont la charge d'enseigner la loi de Moïse sont soumis à une sainteté majorée et d'exemplarité parmi l'assemblée sainte.

Nous examinerons successivement, en trois entretiens, les liens entre la selectivité alimentaire des espèces animales permises et son impact sur la santé :

1°) d'abord le point de vue classique mais ancien de Maimonide, médecin médiéval, qui s'appuyait tant sur son expérience professionnelle, (mais rappelons que nous étions bien avant Pasteur), que tant sur des opinions talmudiques, à vrai dire depuis obsolètes.

2°) puis j'en donnerai séparément ma propre lecture, plus actuelle, plus scientifique, en particulier en temps que médecin ayant été, dans ma vingtaine, enseignant durant trois années de pathologie infectieuse et parasitaire et titulaire d'un cursus d'hygiéniste de un an.

LA LECTURE QUE FAISAIT ALORS MAIMONIDE SUR LA CACHEROUTH

On retrouve, en ses grands thèmes, le contenu de son traité de « *Maakh'alothe assouroth* » (aliments prohibés) dans le chapitre 48 du troisième tome de son « *Guide des égarés* ». Le propos de Maimonide est alors ici axé sur quelques exemples commentés. Ainsi, et pour lui :

1°) La nécessaire éducation des **bné Israël** vers une propreté collective :

Si **le porc**, dit-il, est un animal interdit, c'est parce qu'il souille tout, et qu'il est incompatible avec une éducation dirigée vers la propreté, parce qu'il est un animal malpropre, se nourrissant de nourriture malpropre, et diffusant, de par son lisier, sa malpropreté, autant en campagne qu'à plus forte raison s'il était élevé dans les villes où « *les maisons deviendraient alors encore plus malpropres que les latrines* ».

Et Maimonide de rappeler le dicton : « Le museau du cochon ressemble à des immondices ambulantes »

Le simple bon sens montre que son descriptif valide l'incompatibilité de cet animal d'avec le concept de propreté et de **pureté** indissociables de celui visant à **la sainteté**,

NB : Et encore ! relevons que Maimonide n'évoque pas la puanteur que crée le lisier qui fait que, de nos jours, le Sénat a interdit son épandage à moins de 100 mètres des habitations et a imposé son enfouissement immédiat qui ne doit pas excéder un délai de douze heures.

2°) Les méfaits du gras animal sur le métabolisme de l'homme:

Rappelons que **nulle graisse animale**, sans nulle exception limitative, n'est autorisée à consommation, lequel interdit est du strict même niveau de prohibition que l'interdit de consommer du sang. Voir l'article :

« *L'interdit **bafoué** de consommer tout gras* » <http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.02.76.pdf>

Avec son analyse d'époque, et comme explication, Maimonide accuse les graisses de rendre le sang « **épais** ».

NB :Peut être évoque-t-il par ce terme « d'épais », de manière empirique, les méfaits que nous connaissons bien de nos jours, des graisses animales (mauvais cholestérol) comme facteur d'athérome, d'occlusions et de thromboses des artères (AVC, infarctus, artérites), ainsi que les méfaits bien connus de l'embonpoint en lui-même (hypertension, diabète etc...).

3°) L'attention particulière portée, dans le Rouleau, sur les entrailles et leur graisse

Cet interdit s'insère pour Maimonide, comme un sous-élément de l'interdit précédent.

NB : Il me paraît vraisemblable que cet interdit spécifique, d'une part, voulait insister sur le fait de n'épargner aucune graisse, quelle qu'elle soit, et pas seulement la seule couenne sous-cutanée formant du lard. Peut être nos ancêtres avaient-ils même déjà observé le déclenchement par les abats de crises de goutte chez les goutteux et l'avaient-ils rapporté à la partie grasseuse des abats ? Ou de même peut-être avaient-ils déjà observé que les entrailles sont des organes servant de réservoir préférentiel pour la transmissibilité de bien des anthrozooses?..

4°) Les méfaits de la consommation du sang:

Maimonide accuse **le sang** d'être surtout « *indigeste* », de même que celui de la bête blessée ou dévorée par attaque de prédateurs (c'est le sens exact et originel de **tréfa**).

NB : Cette explication est ici médicalement un peu courte et fragile. Peu compatible avec les habitudes de certaines peuplades qui s'abreuvent de sang chaud (tels les Massaï). Je donnerai par ailleurs une explication biologique de s'en abstenir, mais toute autre.

Rappelons plutôt qu'on ne saurait dissocier cet interdit du sang du fait prioritaire qu'il était supputé, dans les croyances égyptiennes, être le vecteur de démons, d'où le rite de la soirée de Pessah, où ceux qui ne croyaient pas en la divinité des animaux avaient symboliquement accepté de badigeonner leurs linteaux du sang de l'agneau pascal.

D'où aussi le rite d'aspersion de sang en direction de l'autel, symbolisant, par là, que l'Eternel est le seul et unique détenteur de tout pouvoir surnaturel relevant de l'imaginaire humain, y compris celui qu'il attribuait au sang des animaux..

5°) L'interdit, formulé lors de la fête des semaines (Chavouoth) de cuisiner de la viande animale d'un petit chevreau dans le gras maternel (le lait ou le gras ?) (*)

(*) NB : le mot **hélév** ne veut pas seulement dire le lait, mais « *le meilleur, le plus riche, le plus nutritif* » Il est ainsi utilisé pour désigner une terre riche, ou le meilleur du blé, le meilleur du vignoble, ou surtout le gras des animaux.
Lien : <http://ajlt.com/motdujour/11h02.pdf>

A l'interdit de cuire le chevreau dans le « *lait* » de sa mère, Maimonide pense y apporter trois explications :

La première, mais scientifiquement irrecevable, serait que le mélange produirait en « *surabondance* » du sang. C'est de la patamédecine d'époque. Oublions la donc.

La seconde évoque l'atteinte morale envers l'animal qui, non seulement va souffrir de la mort de son petit, mais son lait, qui devait servir à sa vie, servira ici à sa mort.

En cette analyse, Maimonide se rapproche de la règle édictée sur la nichée d'oiseau où la souffrance affective de la mère oiselle doit être minorée, en l'éloignant au préalable.

(**Deutéronome 22:6**) « *Si en chemin tu rencontres un nid d'oiseaux sur quelque arbre ou à terre, avec des petits ou des oeufs, la mère reposant sur les petits ou sur les oeufs, tu ne prendras pas la mère avec sa couvée* »

NB : Le respect et le sens de la famille et de la parentalité, jusque y compris la famille animale fait partie de la voie vers la sainteté en renvoyant au 5ème commandement du décalogue enjoignant le respect similaire dû à la parentalité. Comme nous l'avions vu, père, mère et enfants forment de toujours le socle et le support du peuple juif.

Dans la troisième, il ne lui a pas échappé que cet interdit fait partie d'un verset unique complet répété en deux endroits (**Exode 23:19**) + (**Exode 23:19**), **en rien dissocié** en deux tronçons distincts (comme le fait à tort le rabbinat qui le scinde en deux) car les deux tronçons du verset forment un message unique et bien corrélé :

« *les prémices nouvelles de ton sol tu les apporteras dans la maison de l'Eternel ton Dieu, tu ne feras point cuire un chevreau dans le lait (*) de sa mère* »

Il y avait en effet deux façons de considérer la pousse des prémices :
soit de considérer que ce n'est là que le seul mérite de dame nature et du pouvoir ' surnaturel ' de la déesse terre (Gué ou Gaïa) déesse mère retrouvée dans maintes croyances, et donc la remercier par ce rite sacrificiel symbolique, ou
soit de considérer que seul l'Eternel maîtrise l'intégralité de tous les phénomènes de l'univers et donc le prouver par :

« *les prémices nouvelles de ton sol tu les apporteras dans la maison de l'Eternel ton Dieu, tu ne feras point cuire un chevreau dans le lait de sa mère* »

Et Maimonide de préciser :

« *C'est comme si la Thora disait : Au moment de votre pèlerinage, quand vous entrez dans le temple de l'Eternel, votre Dieu, vous n'y ferez rien cuire de la manière indiquée, comme faisaient les idolâtres ».*

6°) De plus, Maimonide, reprenant Isaïe, dénonce aussi l'ivrognerie et prône la tempérance comme seule voie d'accès vers une attitude pure et la sainteté

De nos jours, il aurait fait partie de la lutte anti-alcoolique. Je le cite :

« *Le naziréat a un motif très clairement indiqué, lequel est celui de s'abstenir de la boisson de vin qui, de tout temps a fait des ravages. (il cite alors Isaïe) :
« *Ceux qu'il a tués étaient nombreux et puissants, Et ceux là aussi se sont oubliés par le vin (Isaïe 28:7) La loi sur le naziréat, comme tu peux le voir, défend, entre autres, l'usage de tout ce qui provient de l'usage de la vigne, par son exagération, afin que les hommes se contentent de ce qui en est nécessaire. En effet, celui qui s'abstient de vins est appelé saint et mis au même rang de sainteté que le grand prêtre (*)... Toute cette grandeur lui vient de son abstinence de la boisson* »*

(*) Le texte d'Isaïe complet, dénonçait une société dirigeante d'ivrognes, en rien exemplaire:

« *ceux- là sombrent dans le vin et perdent leur esprit par la cervoise ; tant le prêtre que le prophète titubent sous la cervoise ; ils sont imbibés de vin, (leurs esprits) troublés par la cervoise, ils chancellent en prophétisant ; mais bafouillent dans leur (propos en) incohérence. Nulle place où leurs tables ne soient remplies de leurs vomissures dégoutantes »*

Isaïe faisait ici implicitement référence à ce qui est rapporté dans (Lévitique 10 : 8-10) :

« *Puis l'Eternel parla à Aaron en disant : Ne bois ni vin ni cervoise, toi non plus que tes fils, quand vous entrez dans la Tente d'assignation, afin que vous ne mouriez pas, c'est une loi perpétuelle de génération en génération, et [aussi] afin que vous puissiez discerner entre ce qui est saint et ce qui est profane, entre ce qui est souillé et ce qui est pur »*

7°) Enfin quant au descriptif des caractéristiques des animaux purs et impurs :

Maimonide ne leur accorde aucune autre valeur que celle de pouvoir les distinguer entre eux. (Or on sait que certains ont essayé d'expliquer le pourquoi des cornes, le pourquoi des sabots fendus, le pourquoi des écailles et le pourquoi des nageoires)

(A SUIVRE)